



## TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

### CONSEIL SYNDICAL

### REUNION DU 14 Décembre 2016

Date de la convocation : 8 Décembre 2016

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de décembre (14.12.2016) à 9 heures 30, le Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 8 décembre 2016, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

#### PRESENTS : 19

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président),  
M. MARTY Patrick (3<sup>ème</sup> Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente), Mme  
FERRERO Monique (Déléguée suppléante), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire),  
M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée suppléante),  
M. ESTANOVE Philippe (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire),  
M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GIAVARINI Jean-Claude (Délégué titulaire),  
Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire),  
M. BRIOIS Dominique (Délégué suppléant), M. RAYNAL Jean-Claude (Délégué titulaire),  
M. TSCHOCKE Christian (Délégué titulaire), Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée  
titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire).

#### REPRESENTES : 2

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DEBIAIS Francine  
M. BERTELLI Jean-Claude (2<sup>ème</sup> Vice-Président) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe  
(Président)

#### EXCUSE : 1

M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire)

Mme Emeline LAMERA a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.



### DELIBERATION N°12/2016-05 ATTRIBUTION D'UNE « INDEMNITE DE CONSEIL » AU PAYEUR DEPARTEMENTAL

**DELIBERATION N°12/2016-05**  
**ATTRIBUTION D'UNE « INDEMNITE DE CONSEIL»**  
**AU PAYEUR DEPARTEMENTAL**

Vu la Loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97 autorisant les agents de l'État à percevoir des collectivités territoriales des indemnités au titre des prestations fournies ;

Vu le Décret n°82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par la collectivité territoriale et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'État ;

Vu l'Arrêté interministériel n°1207-90 du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics (version consolidée au 3 juin 2015).

Le Payeur départemental est autorisé à fournir, outre les prestations obligatoires résultant de sa fonction, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière et la trésorerie.

Ce rôle de conseil donne lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'assemblée délibérante fixe le taux de cette indemnité qui est calculée chaque année en fonction du montant des dépenses réelles et afférentes aux trois dernières années.

Le Comité Syndical, doit se prononcer sur l'attribution à Monsieur le Payeur départemental, de l'indemnité de conseil au taux de 100%. Cette décision vaudra jusqu'au prochain renouvellement du Comité Syndical ou changement de Payeur départemental

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une « indemnité de conseil » au taux de 100%, à Monsieur le Payeur départemental, agent de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), comptable du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le  
Président compte-tenu de  
l'envoi en préfecture le

**21 DEC. 2016**

et de la publication le

**21 DEC. 2016**

Fait à Montauban, le 15 Décembre 2016

Le Président,  
Jean-Philippe BESIERS,

